

Together 2021, offre d'actions réservée au personnel du groupe Orange

Supplément local pour Madagascar

Vous avez été invité à investir en actions Orange par l'intermédiaire de la souscription de parts du FCPE Orange International et ses compartiments Orange International Classique et Orange International Garanti 2021 dans le cadre de l'offre d'actions Together 2021 (« l'Offre ») réservée au personnel des sociétés du groupe Orange. Vous trouverez ci-dessous les informations concernant l'Offre spécifiques à votre pays et ses principales conséquences fiscales applicables dans votre pays.

Ce document vous est fourni en complément des documents relatifs à l'Offre (et en particulier, de la Brochure, du bulletin de réservation/souscription et du bulletin de rétractation ainsi que des Documents d'Informations Clés pour Investisseur (« DICI ») des Compartiments Orange International Classique et Orange International Garanti 2021 du FCPE Orange International). Pour plus de détails, vous pouvez consulter également le Règlement du Plan d'Epargne Groupe International d'Orange et le Règlement du FCPE Orange International qu'Orange tient à votre disposition. Vous êtes également invité à consulter le Document d'Enregistrement Universel d'Orange contenant les informations importantes concernant l'activité, la stratégie et les résultats financiers du Groupe ainsi que certains risques relatifs à ses activités et des risques liés à l'investissement en actions Orange.

Informations locales relatives à l'offre

L'Offre décrite dans le présent document, ainsi que tout autre document de communication relatif à l'Offre, vous est présentée en votre qualité de salarié du groupe Orange. La participation à l'Offre n'est pas obligatoire et votre décision de participer ou non, n'aura aucun impact sur votre emploi au sein du groupe Orange. La décision de participer ou non à l'Offre est une décision personnelle.

Les renseignements contenus dans ce document vous sont fournis uniquement à titre d'information. Ni Orange, ni votre employeur ne peuvent vous donner des conseils d'investissement, ni de garanties par rapport à l'évolution du cours de l'action Orange dans le futur.

Autorisation des autorités locales

Votre souscription aux actions Orange, en votre qualité de salarié d'Orange Madagascar nécessite l'autorisation préalable du Service de Suivi des Opérations de Change (SSOC) auprès du Ministère chargé des Finances.

Une autorisation sera demandée par l'intermédiaire d'Orange Madagascar pour l'ensemble des salariés ayant transmis des réservations et la présente offre d'actions est faite sous condition suspensive de l'obtention de l'autorisation du SSOC.



Modalités de paiement

L'intégralité du montant de votre souscription sera prélevée par votre employeur en 5 mensualités retenues sur vos salaires à partir de décembre 2021.

Fluctuation du taux de change

La souscription des actions Orange s'effectue en euros. En conséquence, le montant de votre versement en Ariary sera converti en euros au taux de change du jour de détermination du prix de souscription par Orange. Pendant la durée de l'investissement, la valeur de vos avoirs sera soumise aux fluctuations de taux de change entre l'euro et la devise de votre pays. Ainsi, si la valeur de l'euro croît par rapport à la devise de votre pays, la valeur de vos avoirs exprimée en devise de votre pays augmentera. Inversement, si la valeur de l'euro s'affaiblit par rapport à la devise de votre pays, la valeur de vos avoirs exprimée en devise de votre pays diminuera.

Période d'indisponibilité de 5 ans et cas de déblocage anticipé

En contrepartie des avantages qui vous sont offerts dans le cadre de l'Offre, votre investissement est soumis à une période d'indisponibilité de 5 ans (i.e., jusqu'au 1^{er} juin 2026 inclus). Vous ne pouvez pas récupérer votre investissement pendant cette période.

Cependant, vous pouvez demander le déblocage anticipé de vos avoirs en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- Mariage (*)
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge (*)
- Divorce ou séparation lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du salarié (*)
- Cessation du contrat de travail
- Affectation des sommes épargnées à la création de certaines entreprises par le salarié, son conjoint ou enfant (*)
- Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle (*)
- Invalidité du salarié, de son conjoint ou enfant
- Décès du salarié ou de son conjoint
- Surendettement du salarié constaté par une commission de surendettement ou un juge
- Violences conjugales à votre encontre par votre époux(se), partenaire, concubin ou ex-époux(se), ex-partenaire, ex-concubin.

S'agissant des cas marqués par (*), la demande de déblocage anticipé doit être formulée dans les 6 mois de la survenance de l'évènement.

Le déblocage prendra la forme d'un paiement unique, lequel porte à votre choix, sur tout ou partie de vos avoirs pouvant être débloqués.

Ces cas de déblocage anticipé sont définis par le droit français ; ils doivent être interprétés et appliqués conformément au droit français.

Vous ne pouvez pas constater la survenance d'un cas de déblocage anticipé avant d'avoir décrit la situation à votre employeur et obtenu sa confirmation qu'il s'agit d'un cas de déblocage anticipé que vous pouvez faire valoir sur présentation de justificatifs requis.

Informations liées au droit du travail

Cette Offre vous est faite par Orange. Elle n'est pas faite par votre employeur. Les critères d'éligibilité à cette Offre ou à toute offre future sont définis par décision discrétionnaire d'Orange.

La présente Offre ne constitue pas un complément à votre contrat de travail et ne le modifie pas.

Le lancement de cette Offre est une décision discrétionnaire d'Orange. Elle ne peut être considérée comme un droit acquis et la participation à cette Offre ne vous confère en aucun cas un droit de participer à une autre offre similaire. Orange n'a pas l'obligation de proposer de nouvelles offres dans le futur.

Les gains ou avantages que vous pourriez recevoir ou auxquels vous pourriez être éligible dans le cadre de l'Offre ne seront pas pris en compte pour déterminer le montant de votre future rémunération, paiement ou tous autres droits pouvant vous être dus (y compris en cas de cessation de votre contrat de travail).

Informations fiscales pour les salariés

Le résumé qui suit expose les principes généraux qui sont susceptibles de s'appliquer aux salariés ayant souscrit à l'Offre Together 2021.

Ce résumé est applicable aux salariés qui (i) sont et resteront jusqu'au terme de leur investissement des résidents de Madagascar au regard du droit fiscal malgache et de la Convention Fiscale de non double imposition en matière d'impôts sur les revenus conclue entre la République de Madagascar et la République Française datée du 22 juillet 1983 (le « Traité ») et (ii) sont éligibles au bénéfice du Traité.

Le traitement fiscal qui vous sera applicable peut être différent de celui décrit dans ce résumé en fonction de votre situation personnelle et notamment si vous êtes en mobilité internationale.

Le présent résumé est fourni à titre d'information uniquement et ne doit pas être considéré comme complet ou définitif. Pour obtenir un avis définitif, les salariés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux sur les incidences fiscales découlant de la participation à l'Offre.

Les conséquences fiscales mentionnées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques fiscales applicables à Madagascar, à certaines lois et pratiques fiscales applicables en France ainsi qu'au Traité tel qu'en vigueur au moment de l'Offre. Ces lois, pratiques et le Traité peuvent changer avec le temps.

Imposition en France

Vous ne serez pas soumis à l'impôt en France au titre de la souscription de vos actions Orange par l'intermédiaire des compartiments Orange International Classique et/ou Orange International Garanti 2021 ou lors de rachat de vos parts. Vous ne serez pas soumis à l'impôt en France au cours de la période de blocage d'une durée de 5 ans si votre apport personnel (en ce, compris l'abondement) est investi dans les compartiments Orange International Classique et/ou Orange International Garanti 2021 et que les dividendes qui seraient versés du fait de la détention d'actions Orange via ces Compartiments seront réinvestis ou rétrocédés.

Imposition à Madagascar

Question : Si je décide de participer à l'Offre, devrai-je payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale lors de la souscription des actions Orange ?

Au titre de la décote :

Le traitement fiscal est le même s'agissant de la Formule Classique et de la Formule Garantie.

Réponse : Vous serez soumis à l'Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés (IRSA) au taux de 20 % au titre de l'acquisition des actions d'une valeur inférieure au prix de marché (avantage en numéraire)

L'impôt fait l'objet d'une retenue à la source et sera déclaré et versé par votre employeur en votre nom et pour votre compte.

Au titre des actions offertes :

Réponse : Les actions gratuites qui vous seront livrées en plus des actions auxquelles vous souscrirez constitueront un avantage en nature soumis à l'IRSA.

L'impôt fait l'objet d'une retenue à la source et sera déclaré et versé par votre employeur en votre nom et pour votre compte.

Question : Si des dividendes sont versés du fait de la détention d'actions Orange souscrites ou offertes dans le cadre de l'Offre, devrai-je payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale sur ces dividendes ?

FORMULE CLASSIQUE

Réponse : Les dividendes se rapportant à des actions détenues par l'intermédiaire d'un FCPE ne vous seront pas versés directement, ils seront réinvestis dans le cadre du FCPE qui émettra à votre profit de nouvelles parts ou fractions de parts.

En vertu du code général des impôts, les dividendes qui vous seront versés, en tant que personne physique, ne seront pas taxables à Madagascar.

FORMULE GARANTIE

Réponse : Les dividendes reçus par le FCPE seront reversés à la banque garante. Vous ne bénéficierez d'aucun dividende dans le cadre de la Formule Garantie dans la mesure où vous avez renoncé à percevoir des dividendes qui sont à reverser par le FCPE à la banque garante ; cette opération n'entraîne aucune conséquence fiscale à Madagascar.

Question : Serai-je redevable d'un impôt sur la fortune sur les actions Orange détenues par l'intermédiaire des FCPE ?

Réponse : Non, aucune réglementation fiscale n'est applicable à Madagascar en matière d'Impôt sur la Fortune.

Question : Serai-je tenu de payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale lorsque je demanderai la sortie du plan (i.e., le rachat de mes parts du FCPE Orange International en numéraire) ?

Réponse : Lorsque vous demanderez la sortie du plan, c'est-à-dire, le rachat de vos parts du FCPE Orange International en numéraire, le régime fiscal suivant vous sera applicable (art. 01.01.05 et 01.01.14 du CGI) :

Si le montant de la plus-value perçue au titre du rachat de vos parts du FCPE Orange International n'atteint pas le seuil d'assujettissement à l'Impôt sur les Revenus (c'est-à-dire 200.000.000 Ariary au titre d'un exercice), vous ne serez tenu à aucune obligation de déclaration et de versement d'Impôt sur les Revenus, ni de quelconque impôt à Madagascar.

Toutefois, dès lors que le montant de ladite plus-value est supérieur ou égal à 200.000.000 Ariary, vous serez redevable de l'Impôt sur les Revenus au taux de 20 %. Auquel cas, vous serez tenu de vous immatriculer fiscalement afin de procéder au versement de votre impôt.

La plus-value réalisée sera égale à la différence entre le montant du rachat des parts du FCPE obtenu et le prix de marché des actions Orange au moment de la souscription (valeur retenue pour l'imposition de la décote et des actions offertes au moment de la souscription).

Question : Quelles sont les obligations déclaratives à respecter à Madagascar au regard de la détention d'actions Orange par l'intermédiaire des compartiments Orange International Classique et/ou Orange International Garanti 2021 du FCPE Orange International, de la perception des dividendes et au moment du rachat des parts de FCPE ?

Réponse : Les avantages dont vous bénéficierez au regard de la détention d'actions Orange par l'intermédiaire des compartiments Orange International Classique et/ou Orange International Garanti 2021 du FCPE Orange International et éventuellement, les revenus perçus au titre de la détention d'actions Orange par l'intermédiaire des FCPE et ceux perçus au moment du rachat de FCPE devront faire l'objet de déclarations fiscales, respectivement au titre de l'IRSA et de l'IR le cas échéant c'est-à-dire si le montant des sommes perçues au titre de plus-value est égal ou supérieur à 200.000.000,00 Ariary).

A noter que l'IRSA est un impôt prélevé à la source par Orange Madagascar à votre nom et pour votre compte. En revanche, les déclarations d'IR devront être effectuées par vos soins.